vinetur

La filière allemande des spiritueux appelle les députés à abandonner deux projets de taxe avant le vote du 27 novembre

Selon le BSI, les projets pourraient ajouter 1,29 euro au prix de certaines boissons, compliquer l’étiquetage et rapporter moins que prévu

mardi 24 novembre 2026



La filière allemande des spiritueux appelle les députés à abandonner deux mesures fiscales avant le débat final et le vote, le 27 novembre, sur la loi d'accompagnement du budget 2027 au Bundestag. Selon elle, ces projets pourraient augmenter les coûts, créer des difficultés juridiques et logistiques et rapporter moins que prévu.

Cet appel figure dans une déclaration publiée le mardi 24 novembre par la Fédération allemande des spiritueux et des importateurs, connue sous le sigle BSI. L'organisation demande au Parlement de renoncer à une hausse prévue de 20 % de la taxe sur les spiritueux et à un projet distinct visant à étendre la taxe sur les alcopops aux boissons prêtes à consommer à base de spiritueux titrant de 10 % vol. à moins de 15 % vol.

Le BSI estime que les effets budgétaires, économiques, juridiques et pratiques des deux mesures n'ont pas été suffisamment évalués. Angelika Wiesgen-Pick, directrice générale de l'association, a déclaré qu'il ne s'agissait plus d'apporter de petits ajustements au projet de loi, mais de stopper deux mesures qui, selon l'organisation, ne peuvent être justifiées au regard des recettes attendues ou de leurs conséquences pratiques.

Le débat fiscal dépasse les préoccupations d'un seul lobby industriel, car l'Allemagne est un marché majeur pour les producteurs nationaux, les importateurs et les fournisseurs internationaux de boissons. Toute modification des droits d'accise ou des taxes spécifiques pourrait influer sur les prix, les marges, l'étiquetage des produits et leur distribution dans les secteurs des spiritueux et des boissons mélangées, avec d'éventuelles répercussions sur les détaillants, les entreprises de logistique, les bars, les restaurants et les acteurs du tourisme.

Selon le BSI, l'extension prévue de la taxe sur les alcopops poserait immédiatement problème pour les produits déjà fabriqués ou dont la commercialisation est prévue à partir du 1er janvier 2027. Dans une prise de position commune avec l'association allemande du commerce alimentaire, le Markenverband et d'autres organisations, le BSI indique que les nouvelles boissons prêtes à consommer concernées devraient porter des mentions supplémentaires relatives à la protection des jeunes. D'après ces organisations professionnelles, il serait irréaliste, dans les conditions actuelles de production, de réétiqueter les canettes et les bouteilles déjà fabriquées et imprimées.

L’association ajoute que certains des nouveaux produits concernés, vendus dans des bouteilles en verre à usage unique, seraient soumis au système allemand de consigne et devraient donc porter les marquages correspondants et être agréés dans le cadre du système DPG. Dans le pire des cas, selon le BSI, des boissons déjà produites et pourtant commercialisables devraient être détruites. Les fabricants et les détaillants ont déjà commandé les matières premières et les emballages, planifié les capacités de production et, dans certains cas, achevé la fabrication, ajoute-t-il.

Le BSI soulève également une question juridique au regard des règles de l’Union européenne. Selon lui, l’extension proposée des obligations d’étiquetage relatives à la protection des jeunes pourrait devoir faire l’objet d’une notification au niveau européen, ce qui pourrait déclencher une période de statu quo pouvant aller jusqu’à six mois. L’enjeu ne se limite donc pas aux taux de taxation, estime l’association : il s’agit aussi de déterminer si des produits déjà fabriqués conformément aux règles en vigueur pourraient encore être vendus légalement.

L’organisation met ses objections en perspective avec l’expérience allemande de la taxe sur les alcopops, instaurée en 2004. D’après les chiffres du BSI, le volume des boissons prêtes à consommer à base de spiritueux a chuté de 74,2 % entre 2005 et 2010, tandis que les recettes fiscales de ce segment ont baissé de 75 %, passant d’environ 9,6 millions d’euros à 2,4 millions d’euros. Cette évolution tend à montrer, selon l’association, que les consommateurs se sont tournés vers d’autres produits plutôt que de quitter complètement le marché.

Selon le BSI, le projet de loi actuel table sur 80 millions d’euros de recettes annuelles supplémentaires lorsque l’extension de la taxe sur les alcopops aura été pleinement mise en œuvre. L’association affirme que le gouvernement n’a pas communiqué les hypothèses retenues concernant les volumes vendus, l’élasticité-prix de la demande ou la substitution entre produits. Pour contester cette prévision, elle prend l’exemple d’une boisson prête à consommer classique de 0,33 litre titrant 10 % vol. : si la taxe était intégralement répercutée sur les consommateurs, le prix en rayon augmenterait d’environ 1,29 euro, soit une hausse de plus de 40 %, selon elle.

Le BSI avance un argument similaire contre le relèvement plus général de la taxe sur les spiritueux. Le projet prévoit de la faire passer de 13,03 euros à 15,64 euros par litre d'alcool pur. L'association estime que les recettes supplémentaires attendues s'élèveraient à environ 385 millions d'euros pour une année pleine, mais conteste la pérennité de ce montant compte tenu de la réaction des consommateurs à la hausse des prix.

S'appuyant sur ce qu'il présente comme des données actuelles de NielsenIQ, le BSI indique que ses propres modélisations font ressortir une élasticité-prix observée d'environ -1,9 sur le marché des spiritueux. Selon l'association, une grande partie des recettes supplémentaires attendues au titre de la taxe sur l'alcool et de la TVA serait ainsi neutralisée par la baisse des volumes vendus. Une réaction légèrement plus marquée des consommateurs ferait basculer l'effet budgétaire net en territoire négatif, ajoute-t-elle. Son estimation ne tient pas encore compte des éventuelles baisses de l'impôt sur les sociétés, d'autres prélèvements liés aux bénéfices, de l'emploi ou des achats effectués hors d'Allemagne, ni d'un transfert vers d'autres catégories de boissons alcoolisées.

Le BSI affirme que la hausse toucherait un marché des spiritueux en recul depuis plusieurs années et pourrait accentuer la pression sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, des producteurs familiaux et des entreprises de taille moyenne aux marques internationales, grossistes, détaillants, sociétés de logistique et professionnels de l'hôtellerie-restauration. L'organisation indique également qu'un avis juridique qu'elle a commandé a relevé de sérieuses difficultés au regard du droit constitutionnel et du droit de l'Union européenne, sans toutefois nommer son auteur ni fournir davantage de précisions.

L'association demande aux parlementaires de garantir que les produits fabriqués légalement restent commercialisables, d'éviter les destructions inutiles, de trouver une solution applicable à la question de la consigne et de respecter les éventuelles obligations de notification au niveau européen. Dans ces conditions, une entrée en vigueur au 1er janvier 2027 n'est pas réaliste, affirme-t-elle.

Le BSI, qui indique représenter environ 250 membres de la filière allemande des spiritueux, appelle le Bundestag à retirer les deux mesures fiscales plutôt qu'à en reporter l'application. Le débat final et le vote sur le texte doivent avoir lieu le 27 novembre.